

Modification du règlement des espaces verts, préaux, places de jeux et terrains de sport

- Vu la réalisation et la mise à disposition du nouveau parc des Molliers,
- Vu la nécessité d'intégrer ce nouvel espace public et d'offrir un cadre clair pour son usage/utilisation en adaptant en conséquence le règlement communal concerné.
- Vu le règlement des espaces verts, préaux, places de jeux et terrains de sport du 21 janvier 2011,
- Vu le rapport de la commission Durabilité et Sports (DS) du 29 mars 2023,
- Vu le rapport de la commission Finances et Administration (FA) du 7 avril 2023,
- Conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 21 oui (unanimité des membres présents)

- 1) D'adopter les modifications apportées au règlement des espaces verts, préaux, places de jeux et terrains de sport, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2) De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (*première date possible*).
